

Image not found or type unknown



Suis je obligée de participer au débarras de la maison de mes parents après leur décès?

Par **magnoliaforever666**, le **24/03/2019** à **13:46**

Bonjour, suite au décès de mon papa, je suis en froid avec ma maman et mes soeurs. Ma maman étant très âgée, je souhaitais savoir si après son propre décès je serai obligée de participer au rangement de leur maison, à la vente des objets etc ou aux dons. Je ne souhaite pas y être mêlée. Ai-je le droit de ne pas y participer physiquement? Et par conséquent ne pas être intéressée par l'argent qui serait récoltée suite aux ventes des meubles et autres objets personnels. Ce serait un gros calvaire pour moi de participer à ceci... D'avance merci.

Par **youris**, le **24/03/2019** à **16:33**

bonjour,

rien ne vous oblige à participer au déménagement de l'appartement de votre mère.

vous pourrez également renoncer à la succession de votre mère.

salutations

Par **magnoliaforever666**, le **24/03/2019** à **18:37**

Merci pour votre réponse.

Si je décide donc de ne pas participer au déménagement des bibelots et autres meubles afin de vider la maison pour une future vente, est il possible que mes soeurs le mentionnent au notaire, et refusent la succession en ma faveur à la **vente de la maison** appartenant à mes deux parents?

D'avance merci

Par **youris**, le **24/03/2019** à **19:00**

on ne peut pas refuser une succession pour le bénéfice de quelqu'un.

quand une personne renonce à une succession, elle est censée n'avoir jamais été héritière.

vos soeurs en vidant l'appartement de votre mère et en se partageant les meubles acceptent tacitement la succession, elles ne peuvent plus y renoncer.

la maison n'appartient plus à vos 2 parents, au décès de votre père, ses enfants ont du hériter d'une partie de la maison et jusqu'au décès de votre mère, la maison était en indivision entre elle et ses enfants.

salutations

Par **magnoliaforever666**, le **24/03/2019** à **19:12**

Merci.

Je craignais que mes soeurs puissent s'opposer à ce que je ne perçoive quoi que ce soit à la vente de la maison, sachant que je ne les aiderai pas à la vider.

Personnellement j'accepterai la succession de mon père et de ma mère concernant la vente de la maison, pour la partager avec mes enfants.

Estimant que j'ai beaucoup fait pendant la maladie de mon papa, sans aucune aide physique ou psychologique de la part de mes soeurs, d'où se refus de les aider quand notre maman partira.

Mais ceci ne risque-t-il donc pas de me porter préjudice devant le notaire au moment de la succession de nos deux parents?

(désolée si je ne suis pas très claires dans mes propos :))

Merci

Par **youris**, le **25/03/2019** à **09:01**

bonjour,

je suppose que la succession de votre père a été réglée dans les mois qui ont suivi son décès.

pour une succession, à l'absence de dispositions particulières prises par le défunt, ce sont les règles du code civil qui s'appliquent et qu'appliquera le notaire au décès de votre mère.

ce ne sont pas vos soeurs qui décideront.

salutations

Par **magnoliaforever666**, le **25/03/2019** à **09:08**

Bonjour, en ce qui concerne la succession de mon papa, une donation entre époux au dernier vivant avait été faite. Ce qui protège ma maman et lui permet de vivre sereinement dans leur maison avec tous ses biens.

Tout sera réglé au décès de ma maman.

J'accepterai donc le moment venu la succession de mes deux parents, mais en laissant mes soeurs gérer le débarras de la maison, estimant en avoir assez fait....